

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE, le DIX-HUIT DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Resplido», sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., SERRIERE A., RUMEAU R.,
BARRAS M., CARTON C., GELIN L., HERMITTE D., LAHURE A.
MARIN E., MULE M.

REPRESENTES : METHIVIER D. par BARRAS M – DURET C. par HERMITTE D. – MARCHISIO N. par GELIN L.
AMOR S. par GAUTIER P.

Secrétaire de séance : Mme WILTZIUS Renée

Le quorum est atteint.

Mesdames HERMITTE et GELIN demandent à rajouter certaines questions-informations à savoir :

- Problème d'inondation
- Crèche de Sainte Anastasie
- Jour de Conseil Municipal
- Création d'un groupe de travail

Il donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1. **Projet Périmètre – regroupement Communautés de Communes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question a été abordée lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que Monsieur le Préfet du Var a arrêté le périmètre du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) susceptible de mieux répondre à la future organisation territoriale. Monsieur le Maire expose la position de la Communauté de Communes du Val d'Issole, qui déplore la date de l'échéance, trop courte et la représentativité des Communes au sein de ce futur organisme. Il rappelle également que la Commune de Méounes les Montrieux souhaite être intégrée dans un autre Périmètre et que la Commune de la Roquebrussanne refuse le périmètre. Il invite le Conseil Municipal à adopter la même position que les communes voisines et membres de la même communauté de communes, c'est-à-dire, d'accepter le périmètre en demandant son exécution pour l'année 2014.

Monsieur Gautier donne quelques informations qu'il a pu recueillir, mais déplore que l'on ne sache pas vraiment la manière dont ça va se dérouler, les incidences fiscales, les compétences non neutres déléguées pour lesquelles nous n'auront plus aucune maîtrise – par ailleurs il comprend tout à fait que Méounes se rapproche de TPM et par solidarité avec les communes ne l'ayant pas accepté, il votera contre ce périmètre.

Le conseil Municipal approuve à la majorité.

1 voix Contre (P. GAUTIER)

1 abstention (S. AMOR)

2. Décision modificative M.14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :	D	678 – Autres Charges Exceptionnelles	+ 85 083.70
	R	002 – Excédent antérieur reporté	+ 85 083.70
Investissement :	D	1068 – Excédent de fonctionnement	+ 37 717.93
	R	001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 37 717.93

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3. Convention DDTM/Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec la D.D.T.M. dans le cadre d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et des certificats d'urbanisme à l'occupation des sols. Jusqu'à maintenant, de part la population de notre commune, nous bénéficions de ce service de droit. Or, les communes de plus de 2 000 habitants ont deux possibilités :

- assurer seule l'instruction des demandes d'urbanisme,
- passer une convention avec la DDTM ;

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le mardi 11 décembre la Responsable de la DDTM de Brignoles ; cette dernière propose que la commune gère seule les Déclarations préalables et les certificats d'urbanisme article L 410-1 a du CU. Ainsi, la D.D.T.M. de Brignoles instruira les permis de construire, les permis de démolir (non applicables sur la commune pour l'instant), les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme article L 410-1 b du CU.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4. Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 21 novembre 2012, la commune de Garéoult demande la participation financière (120 €) de la commune de Forcalqueiret pour une enfant scolarisée en CM2 sur leur commune mais résidant à Forcalqueiret. Un principe de réciprocité a été établi entre les deux communes à la rentrée scolaire 2012. En primaire, sont scolarisés à Forcalqueiret, un enfant en CP et un autre en CE1.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité

5. Rapport 2011 du SPANC

Conformément à l'article D2224-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2011 du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport 2011 du SPANC.

6. Rapport d'activités 2011 SYMIELECVAR

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SYMIELECVAR au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2011 du SYMIELECVAR.

7. Questions Supplémentaires et Informations

- **Inondations**

Madame HERMITTE soulève le problème de sa propriété inondée et demande ce que la commune envisage de faire pour y remédier, ne serait ce que d'avoir déjà des devis.

Monsieur RUMEAU répond qu'un devis estimatif s'élève à 66 000 euros – Mme HERMITTE demande des explications quant à ce devis qui lui paraît exorbitant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un cas personnel, qu'elle connaissait la situation au moment de l'achat et que ce n'est pas du ressort du Conseil Municipal – elle soulève le fait que de part ces inondations provenant de l'orientation des eaux pluviales elle ne peut même plus rentrer chez elle et qu'il n'y a pas que la propriété Hermitte concernée par ces problèmes ;

Monsieur Gautier confirme qu'il y a d'autres cas et dit qu'il serait judicieux de faire un inventaire de travaux et vérifier s'ils peuvent légalement être financés sur la M.49

Messieurs DUVETTE et SERRIERE proposent de faire une réunion pour solutionner ces problèmes.

Il est décidé de faire un inventaire et de créer un groupe de travail qui sera composé de :

J.C. PEDA – A. SERRIERE – R. RUMEAU – P. GAUTIER – M. DUVETTE – E. MARIN – D. HERMITTE

- **Crèche de Sainte Anastasie**

Mme HERMITTE demande pourquoi un enfant de Forcalqueiret dont la place était réservée à la Crèche de Sainte Anastasie, a été refusé parce que la Commune n'a pas voulu participer aux frais ; Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de convention et que le coût estimé par enfant est de 4000 euros. Par ailleurs, quels seraient les critères à retenir dans le choix des familles par rapport au nombre limité de places ?

Monsieur le Maire informe que les enfants de Forcalqueiret qui auraient pu être pris n'étaient pas prioritaires et qu'ils auraient perdu leur place si des enfants de Sainte-Anastasie étaient venus s'inscrire.

Mme HERMITTE propose de contacter les personnes concernées par les problèmes de crèche.

Monsieur GAUTIER soulève que la crèche n'a pu être réalisée dans notre commune par rapport au budget mais pourquoi pas imaginer de subventionner les familles qui font appel à des gardiennes agréées.

Monsieur Duvette dit qu'il faudrait demander l'inscription d'une crèche à la future communauté d'agglo.

- **Jour de Conseil Municipal**

Il est demandé par plusieurs élus que le jour de Conseil, soit le Lundi

Accord de principe, sauf exception (administrative, emploi du temps des élus...)

- **Création d'un groupe de travail**

Madame GELIN informe le Conseil que plusieurs conseillers souhaitent faire un groupe de travail pour procéder à la vérification de la légalité des engagements communaux.

Monsieur le Maire répond que les commissions sont là pour ça.

Monsieur GAUTIER dit que depuis le 3 décembre, le Conseil Municipal à la demande du Maire, est complètement responsable des décisions prises et qu'il est maintenant nécessaire de donner les autorisations adéquates au Maire.

Monsieur Carton répond qu'il est anormal qu'un groupe revienne sur des décisions, ne serait ce que par rapport à la commission d'appel d'offres.

Monsieur Gautier donne un rappel de la réglementation – les élus se proposant de faire partie de ce groupe demandent à Monsieur le Maire l'accès à tous les documents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès aux documents communaux a toujours été ouvert aux élus.

La séance est levée à 20 Heures 30

**Le Maire,
Jean-Claude PEDA**